

EXPOSITIONS

« REGARDS D'ARTISTES SUR AUVERGNE - RHONE - ALPES »

REGLEMENT 2023

OBJECTIFS :

- Faire découvrir la région Auvergne - Rhône - Alpes à travers la création artistique : peinture, sculpture, aquarelle, photographie, cartophilie, dessin, encre, poésie, poterie,...

Ce thème offre de larges possibilités : architecture, thermalisme, culture, coutumes, folklore, métiers, traditions, gastronomie, paysages, faune, flore, ambiances, fêtes, foires, ...etc.

Pour des raisons légales, il n'est pas admis de reproduire des œuvres d'autres artistes, des photos tirées d'un ouvrage, des cartes postales, etc...

Plusieurs expositions constituées d'œuvres de « non-professionnels » seront présentées pendant le printemps, l'été et à l'automne 2023 dans les communes adhérentes à l'O.R.A.C.L.E.

INSCRIPTION des ARTISTES :

- Fiche d'inscription ci-jointe à remplir.
- Participation aux frais d'organisation : 10 €.
(Si les œuvres sont sélectionnées)
- Si inscription, engagement pour participer à l'Exposition d'ouverture et ensuite à 1 ou 2 expositions dans les communes adhérentes à l'ORACLE.

RESPONSABILITE, ASSURANCE :

L'Artiste est entièrement responsable de ses œuvres.

L'ORACLE décline toute responsabilité en cas de perte, vol, casse, avaries, dégâts... ou tout autre détérioration durant le transport, le stockage, le montage, le démontage, la durée de l'exposition. Ceci concerne aussi bien les périodes de sélection des œuvres que d'exposition.

L'assurance des œuvres exposées reste à la charge des artistes.

Il ne peut y avoir de vente dans le cadre des expositions. Les personnes intéressées par une œuvre doivent contacter directement l'artiste

SURVEILLANCE DES EXPOSITIONS :

LE LIEU D'ACCUEIL (COMMUNE OU ASSOCIATION) s'engage à assurer une surveillance des œuvres durant la période d'exposition (minimum 15 jours), de montage, de démontage, éventuellement de stockage et une permanence durant les heures d'ouverture au public (document à remplir, signer et retourner lors de la réservation définitive d'une exposition).

ENGAGEMENT DES ARTISTES :

Les artistes s'engagent à déposer le ou leurs œuvres pour l'exposition d'ouverture et dans les municipalités de la Région qui leur seront indiquées en respectant bien les dates et horaires de dépôt et de retrait et à ASSURER UNE PERMANENCE DURANT LES PERIODES D'EXPOSITION.

TRANSPORT :

Le transport aller et retour des œuvres dans les communes accueillant les expositions sera effectué par les artistes eux-mêmes.

EMBALLAGE :

Un emballage résistant et marqué au nom de l'artiste doit être prévu pour chaque œuvre.

L'ACCROCHAGE ET L'ORGANISATION DES EXPOSITIONS :

seront assurés par les représentants des communes ou associations accueillant les expositions.

NOMBRE D'ŒUVRES :

Présentées pour la sélection 2023 :

- **6 œuvres maximum par artiste.**

De plus, en fonction du nombre de demandes, les œuvres déjà sélectionnées et exposées les années précédentes et toujours disponibles pourraient être présentées dans des communes ou associations nouvelles.

Sculptures : volume permettant les déplacements et pouvant s'adapter à différents lieux.

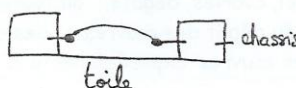
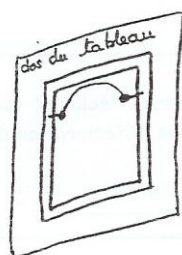
PRESENTATION :

Les œuvres devront être encadrées correctement (minimum cache clou ou baguettes américaines ; pinces interdites). Une présentation sobre est souhaitée.

Un dispositif d'accrochage efficace et adaptable à différents supports doit être prévu pour chaque œuvre.

Pour les peintures, prévoir 2 petits pitons dans l'épaisseur du châssis avec ficelle.

Les œuvres munies d'encadrement ou de système d'accrochage défectueux ou inexistants ne pourront être exposées. Les sculptures doivent être accompagnées de leur support.



IDENTIFICATION :

Inscrire lisiblement en lettres capitales au dos de chaque œuvre : nom, adresse, titre de l'œuvre,... à l'aide des étiquettes ci-jointes.

Remplir précisément et signer la fiche d'inscription ci-jointe.

Bien noter le même titre pour les œuvres sur la fiche d'inscription et sur les étiquettes.

JURY DE SELECTION :

Un jury, différent chaque année, composé de 5 personnes, dont des professionnels du domaine artistique, se réunira **en MARS 2023**, à la Maison des Associations de Clermont-Ferrand.

Les dates de dépôt et de retrait des œuvres pour la sélection vous seront communiquées dès réception de votre fiche d'inscription.

La décision du jury est sans appel quant à l'admission ou la non-admission d'une œuvre.

Après la sélection, lors du retrait des œuvres, un des membres du jury sera présent pour rencontrer les artistes qui le souhaitent.

* * * * *

pour l'ensemble des œuvres sélectionnées :

exposition d'ouverture à la Maison de la Culture de Clermont-Ferrand

salle Chavignier (entrée rue Abbé de l'Epée)

du 6 au 21 avril 2023

(sauf dimanche et lundi de Pâques)

les dates de dépôt et de retrait des œuvres vous seront communiquées lors du retrait des œuvres après la sélection à la Maison des Associations

* * * * *

Lors du retrait des œuvres à la Maison de la Culture, chaque artiste recevra un dossier réunissant toutes les informations relatives au lieu d'exposition suivant, dans une commune adhérente à l'ORACLE, ainsi que les coordonnées des autres artistes concernés, ceci afin de faciliter les transports.

* * * * *